

L'Etiquette environnementale pour des projets Minergie-ECO

Cette fiche informe sur la question de savoir si les matériaux de revêtement classés sous l'étiquette environnementale (UE) peuvent être utilisés sans autre test pour les projets de construction qui visent le label Minergie-ECO ou qui sont mis au concours conformément à l'ecoCFC. (Etat juillet 2021)

Critères Minergie-ECO

En plus des éléments quantitatifs tels que la preuve d'un apport suffisant de lumière du jour et du calcul de l'énergie grise du bâtiment, la procédure de certification Minergie-ECO prévoit des [catalogues de critères](#). Ceux-ci contiennent des critères d'exclusion (en général 10 questions) et des questions complémentaires dites à points (en général 66 questions).

Les revêtements utilisés doivent satisfaire sans réserve aux critères d'exclusion. Il est par exemple exclu d'appliquer des produits à base de solvants dans les locaux intérieurs chauffés.

Pour les questions à points il existe une certaine marge de manœuvre. En effet, seuls un certain nombre de critères doivent être satisfaits pour que le projet de construction obtienne le label Minergie-ECO.

Preuve à l'aide de l'Etiquette environnementale

L'étiquette environnementale peut être utilisée pour prouver l'adéquation des revêtements dont l'épaisseur est inférieure à 0,3 mm. Les revêtements des catégories A à C satisfont les critères d'exclusion dans l'espace intérieur et peuvent en principe être utilisés. Des points supplémentaires peuvent être obtenus si seuls des produits des catégories A et B sont utilisés. Pour les peintures destinées à un usage extérieur, l'une des questions complémentaires dites à points précise que la peinture ne doit pas contenir d'agents pour la protection du film. Les produits des catégories A et B des UE IV et V répondent à ce critère. Les produits de la catégorie C peuvent également être utilisés à condition qu'ils ne contiennent pas d'agents pour la protection du film.

Si un produit des catégories D ou E (en phase aqueuse) de l'étiquette environnementale est prévu pour être appliqué à l'intérieur, il peut en principe être utilisé, mais seulement après l'examen de l'organe de certification Minergie-ECO. La preuve doit être soumise sous une forme adaptée et compréhensible. Il en va de même pour les produits des catégories C à E destinés aux façades.

Pour les produits qui ne sont pas munis de l'étiquette environnementale, il faut fournir une preuve équivalente à l'organe de certification. Ce dernier fournira sur demande les exigences correspondantes.

Spécifications selon ecoCFC et ecoDevis

Les [fiches techniques ecoCFC](#) publiées par ecobau servent d'instrument pour la planification écologique et l'adjudication. Lorsqu'un projet est réalisé selon certaines fiches techniques ecoCFC, les critères concernant les revêtements sont en partie plus sévères. Les produits des catégories A à B (intérieur et extérieur) de l'étiquette environnementale sont néanmoins toujours autorisés sans autre preuve. L'autorisation des produits des catégories C ou inférieures doit être étudiée au cas par cas.

Les dépliants ecoDevis contiennent des spécifications pour le choix écologique et sain des prestations dans l'appel d'offres, dans le but de protéger non seulement l'utilisateur des émissions et des polluants à l'intérieur mais également l'environnement - dans la mesure toutefois où cela est techniquement possible - d'éléments nocifs. Les spécifications sont structurées selon le CAN (Catalogue des articles normalisés).

Les tableaux montrent les catégories du label environnemental pour les différents champs d'application qui peuvent être utilisées pour les projets Minergie-ECO ou selon ecoCFC/ecoDevis sans autre contrôle.

Intérieur : Etiquette environnementale pour *peintures pour parois intérieures* (UE I) et Etiquette environnementale pour *verniss, revêtements pour bois et sols intérieurs* (UE II)

Champs d'application, catégorie UE Intérieur	UE remplit	UE correspond à	
	Gebäudelabel Minergie-ECO	ecoCFC/ecoDevis	Exceptions ecoCFC/ecoDevis
UE I/II, Cat. A/A-	Remplit les critères d'exclusion Remplit question complémentaire NI5.040 ¹	1. priorité	Imprégnations, peintures isolantes, glacis pour supports minéraux, cires, mordants et glacis pour bois. UE I/II, Cat. A-C : 1. priorité selon ecoCFC/ecoDevis Produits pour la vitrification parquets et huiles : UE II, Cat. A-B : 1. priorité ecoCFC/ecoDevis UE II, Cat. C pour systèmes à 2 composants : 2. priorité ecoCFC/ecoDevis
UE I/II, Cat. B	Remplit les critères d'exclusion Remplit question complémentaire NI5.040 ¹	2. priorité	
UE II, Cat. C pour systèmes à 2 composants	Remplit les critères d'exclusion	2. priorité	
UE I/II, Cat. C	Remplit les critères d'exclusion	-	

Extérieur : Etiquette environnementale pour *peintures pour façades* (UE VI) und Umwelt-Etikette für *verniss, revêtements pour bois et sols extérieurs* (UE V)

Champs d'application, catégorie UE Extérieur	UE remplit	UE correspond à	
	Gebäudelabel Minergie-ECO	ecoCFC/ecoDevis	Exceptions ecoCFC/ecoDevis
UE IV/V, Cat. A/A-	Remplit les critères d'exclusion Remplit question complémentaire NM4.040 ²	1. priorité	Produits UE IV, Cat. C avec agent pour la protection du film peuvent être utilisés sur des substrats existants où il existe un risque accru de développement d'algues ou de champignons
UE IV/V, Cat. B	Remplit les critères d'exclusion Remplit question complémentaire NM4.040 ²	2. priorité	
UE IV/V, Cat. C	Remplit les critères d'exclusion Ne remplit question complémentaire NM4.040 ² que s'il ne contient pas d'agents pour la protection du film.	-	

¹ NI5.040: Peintures et vernis sont labélisés

² NM4.040: Façades avec revêtements sans biocides